

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation :
10/08/2026

L'an deux mille vingt-six le trois septembre et à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Alexis SIRE, Maxime SIRE, Renaud SALA, Danielle POMES

Absents excusés : Solange RUSSO

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/36

Objet : Acquisition d'un groupe électrogène

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite se doter d'un groupe électrogène afin de disposer d'un équipement permettant d'assurer une alimentation électrique de secours en cas de coupure ou de défaillance du réseau électrique, notamment pour les besoins des bâtiments et équipements communaux et en particulier la station de pompage.

A cet effet, un devis a été sollicité auprès de la société Rural Master, située à 13 rue Lavoisier 66200 Elne.

La proposition commerciale porte sur la fourniture d'un groupe électrogène pour un montant de 1 699,13€ HT soit 2 038.96€ TTC.

Après en avoir délibéré à majorité, le Conseil Municipal,

Décide

D'approuver l'acquisition auprès de la société Rural Master d'un groupe électrogène, pour un montant de 2038.96€ TTC.

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De prévoir les crédits nécessaires au budget principal pour le règlement de cette dépense.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 03/09/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 03/09/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Martinez
Mme Marie MARTINEZ

